

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1 AVRIL 2025

□□□□□

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

*Le mardi 1 avril 2025, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la Salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 26 mars 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

#### **ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEY-FROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Joséphine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULLIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René (jusqu'à la question 17), IMBERT Jacqueline, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARIINI Laetitia, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, OPIGEZ Dorothee (jusqu'à la question 11), PAJOT Ludovic (jusqu'à la question 26), PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (à partir de la question 4), ADANCOURT Annie, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

## **PROCURATIONS :**

*DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, PÉDRINI Léo donne procuration à DE CARRION Alain, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge, ELAZOUZI Hakim donne procuration à CORDONNIER Francis, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à ROUSSEL Bruno, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, MATTON Claudette donne procuration à VERWAERDE Patrick, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, QUESTE Dominique donne procuration à DEBAECKER Olivier, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole*

## **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, BECUWE Pierre, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELPLACE Jean-François, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, LEVEUGLE Emmanuelle, MASSART Yvon, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno*

*Monsieur MARCELLAK Serge est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

## **Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

### **- COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

### **- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

## **Installation de Madame Bernadette LECOCQ de la commune de Saint Hilaire-Cottes**

## ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**Rapporteur : IDZIAK Ludovic**

### **1) RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit préalablement aux débats sur le projet de budget, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la présentation par le Président, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Considérant la volonté d'établir un document unique pour l'année 2024, retraçant l'activité de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la situation en matière de développement durable à travers ses politiques et ses orientations pour améliorer la situation dénommé « Rapport d'activité et de développement durable »,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est demandé à l'Assemblée de prendre acte du rapport ainsi présenté.»

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** du rapport d'activité et de développement durable pour l'année 2024 présenté en annexe de la délibération.

**Rapporteur : MULLET Rosemonde**

### **2) RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est demandé à l'Assemblée de prendre acte du rapport ainsi présenté.»

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024, présenté en annexe de la délibération.

### **SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

**Rapporteur : DELECOURT Dominique**

#### **3) MUTUALISATION - RAPPORT DE SITUATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ANNEE 2024**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.

Enjeu : Donner accès à l'expertise et maîtriser les coûts par la mutualisation.

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 27 décembre 2019 prévoit la possibilité pour les Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale d'élaborer un rapport relatif aux mutualisations concernant les services de l'établissement public et ceux des communes-membres.

Chaque année, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annexé à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** du rapport de situation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération présenté en annexe de la délibération.

### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément aux instructions budgétaires M57 et M4, le projet de budget primitif 2025 est présenté en annexe de la délibération accompagné d'une note synthétique retraçant les éléments essentiels.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le budget primitif 2025 tel qu'annexé à la délibération.»

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**VOTE** le budget primitif 2025 tel qu'il a été présenté.

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

### **5) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Des autorisations de programme pluriannuelles sont actuellement ouvertes. Elles permettent d'engager des dépenses dans cette limite tandis que le crédit de paiement est la limite maximum de paiement autorisée pour une année donnée. Cette technique permet notamment de ne prévoir budgétairement que ce qui est nécessaire et d'éviter ainsi un recours excessif à l'emprunt et aux restes à réaliser.

Les crédits de paiement nécessitent d'être révisés dans le cadre du budget primitif 2025 en fonction de l'avancée des chantiers et des objectifs d'équilibre budgétaire. De nouveaux programmes sont créés permettant la mise en œuvre de la planification pluriannuelle des investissements et d'autres sont clôturés car terminés et ne nécessitant plus de nouvelles inscriptions budgétaires.

Ainsi, l'ouverture des programmes suivants, dont le détail chiffré est repris en annexe de la délibération, est proposé :

#### **Budget principal :**

- P103 - Voirie communautaire ERBM Houdain
- P104 - Pôle Gare de Lillers
- EP18 - Travaux 2025 déconnexion des eaux pluviales
- EP19 - Réhabilitation 2025 réseaux eaux pluviales existants

#### **Budget annexe assainissement :**

- A57 - Maintien et mise en conformité des systèmes 2025
- A58 - Réhabilitation renouvellement réaux eaux usées 2025
- A59 - Extension de réseaux eaux usées 2025

#### **Budget annexe eau potable :**

- E06 - Traitement déferrisation Douvrin Billy-Berclau
- E07 - Ouvrages - programme 2025
- E08 - Gestion patrimoniale
- E09 - Réhabilitation Renouvellement de réseaux - programme 2025

Par ailleurs, la clôture des programmes suivants, dont le détail chiffré est repris en annexe de la délibération, est proposée :

#### **Budget principal :**

- P48 - Réhabilitation de la rue Lavoisier zone n°1 Noeux les Mines/ Labourse
- P54 - Aménagement fluvial et fluvestre 2ème tranche
- P85 - Démolition du garage mécanique à Labeuvrière

## **Budget annexe assainissement :**

A52D - Stations - programme 2023 DSP

A54 - Stations - programme 2024

Il est également proposé de voter les programmes annuels relatifs aux subventions d'équipement versées en matière d'habitat, de développement économique, de fonds de concours d'aménagement du territoire ou de mobilité. Chaque nouvelle enveloppe proposée est une capacité maximale d'engagement et seuls les crédits de paiement de l'année 2025 sont prévus au budget primitif.

L'ouverture des programmes suivants, dont le détail chiffré est repris en annexe de la délibération, est proposé :

P98 - Raccordement assainissement habitat 2025

P99 - Fonds de concours 2025

P100 - Subventions aux entreprises 2025

P101 - Pass Mobilité 2025

P102 - Subventions habitat 2025

Par ailleurs, la clôture des programmes suivants, dont le détail chiffré est repris en annexe de la délibération, est proposée :

P76 - Pass Mobilité 2023

P78 - Subventions aux particuliers - récupérateur d'eaux de pluie 2023

P87 - Raccordement assainissement habitat 2024

P90 - Subventions aux particuliers - récupérateur d'eaux de pluie 2024

P91 - Pass Mobilité 2024

Enfin, les enveloppes antérieures et les crédits de paiement correspondants sont ajustés en fonction de l'avancée des projets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée de réviser, créer ou cloturer les autorisations de programme pluriannuelles relatifs aux investissements sous maîtrise d'ouvrage communautaire et de subventions d'équipement versées conformément à l'annexe détaillée jointe à la délibération. »

## **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**CREE, REVISE ou CLOTURE** dans le cadre du vote du budget primitif, les autorisations de programme pluriannuelles relatives aux investissements telles que détaillés en annexe de la délibération.

## **Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

### **6) TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - VOTE DU PRODUIT POUR 2025**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération n° 2021/CC150 du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI. Par ailleurs, le produit a été fixé depuis à 8 000 000 € par an et, est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence.

Considérant que le vote du produit de la taxe GEMAPI est soumis aux conditions fixées à l'article 1639A du Code Général des Impôts fixant au 15 avril le délai du vote par l'assemblée délibérante,

Considérant que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations constitue un levier permettant de s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature,

Considérant les prévisions budgétaires au titre de l'année 2025 nécessaires aux programmes d'actions suivants :

- la poursuite de la prévention des inondations (dont le Papi Lys),
- la poursuite de la restauration écologique des cours d'eau,
- la lutte contre le ruissellement,
- la montée en charge de la régie communautaire d'entretien des cours d'eau,
- les travaux à la suite des épisodes pluvieux exceptionnels

A ce titre, pour 2025, un budget de 18,6 millions d'euros y est consacré dont 12,9 millions d'euros dédiés aux investissements.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'arrêter, pour l'année 2025, le produit de la taxe GEMAPI à huit millions d'euros (8 000 000 €).»

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**ARRETE** pour l'année 2025, le produit de la taxe GEMAPI à huit millions d'euros (8 000 000 €).

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

### **7) VOTE DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2025**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération n° 2017/CC007 du 12 janvier 2017, le Conseil communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur son territoire.

Il convient à l'Assemblée de se prononcer sur la décision de recouvrer un produit de TEOM et d'en fixer le taux en conséquence.

Compte tenu de l'équilibre prévisionnel du budget primitif 2025 et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée, de ne pas lever de produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et, en conséquence, d'en fixer le taux à 0 % pour l'année 2025. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de ne pas lever de produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

**FIXE** le taux à 0 % pour l'année 2025.

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

### **8) VOTE DES TAUX DE FISCALITE MIXTE 2025**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Le Conseil communautaire du 09 avril 2024 a reconduit, pour l'année 2024, les taux de fiscalité suivants :

- Taxe d'Habitation (TH) = 16,97 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 4,55 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 19,12 %

Les bases prévisionnelles ne sont pas notifiées à ce jour. Néanmoins, les estimations projetées permettent de reconduire les taux pour l'année 2025 tout en garantissant l'équilibre du budget primitif 2025.

Compte tenu de l'évolution estimée des bases prévisionnelles d'une part et, du besoin d'équilibre prévisionnel du budget primitif d'autre part et, suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée de reconduire, pour l'année 2025, les taux de fiscalité votés en 2024. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**VOTE** les taux de taxes suivants pour l'année 2025 : Taxe d'Habitation (TH) = 16,97 %, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) = 4,55 % et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) = 19,12 %.

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

### **9) VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) 2025**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est une composante de la Contribution Economique Territoriale (CET) au même titre que la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le taux moyen voté depuis 2017 est de 29,35 % et il est désormais unique sur l'ensemble des 100 communes à compter de cette année.

L'évolution du taux de CFE de la Communauté d'Agglomération est liée à l'évolution des taxes foncières de ses communes membres.

En effet, l'Assemblée pourrait augmenter ce taux dans la limite de l'augmentation entre 2023 et 2024 du taux moyen pondéré de taxe foncière sur les propriétés bâties des communes membres ou, si elle est moins élevée, de l'augmentation du taux moyen pondéré des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties des communes membres.

Au vue de la notification des bases fiscales prévisionnelles 2025, le taux maximum susceptible d'être voté sans capitalisation est de 29,35 %. Aucune mise en réserve de la capacité non utilisée d'augmenter n'est donc possible cette année conformément au IV de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôt. Par ailleurs, le taux maximum susceptible d'être voté avec capitalisation est de 30,32 % en utilisant les mises en réserve antérieures.

Compte tenu des estimations et de l'équilibre prévisionnel du budget primitif, il est proposé de reconduire le taux de 29,35 %.

Compte tenu de l'évolution estimée des bases prévisionnelles d'une part et, du besoin d'équilibre prévisionnel du budget primitif d'autre part et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée de reconduire le taux de 29,35 % pour l'année 2025. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**VOTE** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2025 à 29,35 %.

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

### **10) VOTE DES SUBVENTIONS - EXERCICE 2025**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Commission d'Arbitrage des Subventions réunie le 11 mars 2025 a rendu un avis favorable pour l'attribution de 105 subventions pour montant total de 4 459 286 € pour l'exercice 2025 comme suit :

<b>PRIORITE</b>	<b>NOMBRE DE PROJETS</b>	<b>PROPOSITIONS 2025</b>
<b>02- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature</b>	4	50 824 €
<b>03- Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire</b>	68	2 647 866 €
<b>04- Accélérer les dynamiques de transition économique</b>	32	1 586 716 €
<b>Fonctionnement de l'institution</b>	1	173 880 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>105</b>	<b>4 459 286 €</b>

Le détail des projets et structures subventionnés se trouve en annexe 1 de la délibération.

Des associations sont soutenues au titre du Fonds de Cohésion Sociale, outil financier de la Communauté d'Agglomération qui vient appuyer des initiatives associatives au sein des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville en direction des habitants ou des acteurs relais.

La Commission ad'hoc réunie le 24 janvier 2025 a émis un avis favorable pour les projets inscrits dans la programmation 2025 du Contrat de Ville pour un montant total de 118 585 €

Il s'agit d'aider les Conseils Citoyens, de permettre à une action locale de se déployer à l'échelle de plusieurs quartiers, d'aider des associations de proximité intervenant au cœur des quartiers (sport, culture, santé...), de permettre la réalisation d'actions de qualification des acteurs sur des thématiques transversales (égalité femmes – hommes...) et de contribuer à l'inclusion numérique des habitants dans les quartiers.

Le détail des projets et structures subventionnés au titre du fonds de cohésion sociale se trouve en annexe 2 de la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports Urbanisme » du 17 mars 2025, à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 19 mars 2025 et à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 20 mars 2025, il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces subventions telles qu'elles figurent dans les annexes 1 et 2 de la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondant annexés à la délibération.»

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** le versement des subventions telles que présentées dans les annexes 1 et 2 de la délibération au titre de l'année 2025.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes dont les conventions d'objectifs ou avenants correspondant annexés à la délibération.

### **Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **11) OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE - SUBVENTION 2025**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du programme d'actions de développement touristique à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

L'Office de Tourisme Intercommunal a vocation à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local et des diverses activités se rapportant au tourisme sous toutes ses formes sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Par convention, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a fixé à l'OTI, les objectifs, les missions confiées et les moyens mis à sa disposition pour y parvenir dont les moyens financiers.

Afin d'assurer son fonctionnement, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a versé une subvention d'un montant de 800 000 euros au titre de l'année 2024 et une taxe de séjour totale de 305 986 €

Considérant la situation budgétaire de l'OTI, il est proposé de fixer la subvention à 800 000 € pour l'année 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée de fixer la subvention 2025 à un montant de 800 000 euros, hors taxes de séjour. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**FIXE ET AUTORISE** le versement à l'Office de Tourisme Intercommunal de la subvention annuelle 2025 pour un montant de 800 000 euros, hors taxes de séjour.

### **SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES**

**Rapporteur : DELECOURT Dominique**

#### **12) CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT COMMUNAUTAIRE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.  
Enjeu : Donner accès à l'expertise et maîtriser les coûts par la mutualisation.

Par délibération n° 2024/CC140 du 03 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en ajoutant une compétence supplémentaire « Constitution d'une centrale d'achat » et que par arrêté préfectoral le Préfet autorisera l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Cette centrale d'achat permettra de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, d'atteindre un meilleur niveau de performance, d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés et de sécuriser et simplifier l'achat public sur son territoire.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique, répond au principe de la mutualisation et s'inscrit dans la priorité 1 du projet de territoire permettant aux communes de bénéficier d'un apport en ingénierie (services communautaires), d'accéder à l'expertise et de maîtriser les dépenses par la mutualisation.

Cette centrale d'achat communautaire est ouverte aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes membres.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, agissant en qualité de centrale d'achat, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires.

Chaque commune qui souhaite adhérer à la centrale d'achat est tenue de signer une convention d'adhésion. Les dispositions prévues par la convention d'adhésion ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat communautaire, ses adhérents, et les titulaires de marchés, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

L'adhésion à la centrale d'achat communautaire est gratuite et l'adhérent qui y recourt est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée de valider la convention d'adhésion à la centrale d'achat communautaire jointe à la délibération et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer cette convention et toutes les pièces afférentes avec chaque commune adhérente.»

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**VALIDE** la convention d'adhésion à la centrale d'achat communautaire jointe à la délibération.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer cette convention d'adhésion et toutes les pièces afférentes avec chaque commune adhérente.

### **FONDS DE CONCOURS**

**Rapporteur : COCQ Bertrand**

#### **13) FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n° 2017/CC192 modifiée, le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini les règles d'éligibilité.

Plusieurs communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement Transports et Urbanisme » du 17 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes récapitulées dans le document annexé à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** d'attribuer les fonds de concours tels que repris dans le tableau annexé à la délibération.

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

**Rapporteur : LEMOINE Jacky**

#### **14) DYNAMISER L'ESPACE PUBLIC PAR LE DESIGN ACTIF - ACTE 3 - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A DESTINATION DES COMMUNES EN GEOGRAPHIE PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.

Enjeu : Apporter un soutien en ingénierie.

Dans le cadre du Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 », au titre des enjeux intitulés « des quartiers d'émancipation pour toutes et tous » et « des quartiers à l'épreuve des transitions », il est proposé de renouveler en 2025 une mission de conception d'aménagement de sites pilotes en quartier prioritaire politique de la ville (2 cours d'école et 2 espaces publics).

En 2024, quatre communes ont bénéficié de cette démarche (Auchel, Haillicourt, Burbure et Divion), les conclusions sont très satisfaisantes.

Cet accompagnement permet de traiter des espaces de manière concertée avec les habitants et/ou publics scolaires sur les enjeux de *design actif* et de proposer des solutions adaptées au contexte local, créatives et innovantes. L'objectif est de donner les outils aux communes leur permettant de réaliser la phase opérationnelle qui pourrait alors mobiliser le fonds de Concours « Politique de la ville » de la Communauté d'Agglomération.

Comme en 2024, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay se ferait à cette fin accompagner d'un prestataire spécialisé dans le *design actif*, communiquerait auprès des communes par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt et définirait ainsi le calendrier et les modalités de dépôt de projets par les communes. Un jury composé d'élus et techniciens de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, appuyé par le prestataire viendrait sélectionner les sites ainsi retenus.

La mission d'accompagnement est estimée à une vingtaine de jours par projet (sur environ 4 à 6 mois). Une subvention a été octroyée par l'ANCT dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de Ville, notamment pour couvrir en partie les dépenses susvisées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » du 19 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt « Dynamiser l'espace public par le design actif – Acte 3 » auprès des communes en géographie prioritaire de la politique de la ville selon le dossier de candidature annexé à la délibération. »

#### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt « Dynamiser l'espace public par le design actif – Acte 3 » auprès des communes en géographie prioritaire de la politique de la ville selon le dossier de candidature annexé à la délibération.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

#### **ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur : GAQUÈRE Raymond**

#### **15) ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - DÉFINITION DES SITUATIONS ET DES MODALITÉS D'APPLICATION DES PENALITES**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, qui dispose que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par délibération du Conseil communautaire dans la limite de 400 %.

Considérant que cette somme, appelée « pénalité » est due par le propriétaire de l'immeuble et a la nature d'une taxe fiscale recouvrée comme en matière de contribution directe.

Par délibération n°2023/CC193 du 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire a fixé le montant de la pénalité en assainissement collectif en votant le taux de majoration de la redevance d'assainissement collectif (part fixe et part variable) à 400 %.

Par délibération n°2023/CC194 du 12 décembre 2023, le Conseil Communautaire a fixé le montant de la pénalité en assainissement non collectif en votant le taux de majoration de la redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif à 400 %.

Le 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau sur la période 2025-2030 fixe comme condition d'octroi des aides financières aux propriétaires pour leurs travaux de raccordement ou de mise en conformité des raccordements, ou de mise en conformité de leur installation d'assainissement non collectif, la mise en œuvre par la collectivité des pénalités financières prévues par la loi.

Il est proposé de définir les modalités d'application des pénalités comme suit :

**\* Non-conformités en assainissement non collectif :**

- absence d'installation autonome de traitement des eaux usées équivalente à un rejet direct au milieu naturel

*Pénalité applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026*: somme équivalente à la redevance de bon fonctionnement et d'entretien majorée à 400%

**\* Non-conformités en assainissement collectif :**

- absence de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées :

*Pénalité applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026*: somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif majorée à 400%.

**\* Refus de contrôle, absence non justifiée au contrôle ou report abusif du contrôle par l'utilisateur :**

*Pénalité applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 :*

- assainissement non collectif : somme équivalente à la redevance de bon fonctionnement et d'entretien majorée à 400%

- assainissement collectif : somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif majorée à 400%.

**Un refus de contrôle se définit par** la constitution d'un l'obstacle à l'accomplissement des missions d'un agent du Service Public d'Assainissement visant au contrôle de l'installation d'assainissement de l'immeuble contrôlé. Le refus de contrôle est constaté par l'agent de la collectivité chargé du contrôle et dès lors que le propriétaire ou son représentant empêche le déroulement du contrôle dans de bonnes conditions. La pénalité est appliquée dès le premier refus de contrôle.

**Une absence non justifiée à un rendez-vous se définit par** l'absence non justifiée du propriétaire ou de son représentant, le délai minimal de prévenance du Service Public d'Assainissement étant de 24 heures ouvrées. La pénalité est appliquée dès la première absence non justifiée.

**Un report abusif de rendez-vous par le propriétaire se définit comme** l'impossibilité de contrôler l'installation d'assainissement d'un immeuble dans un délai de 60 jours après la date de première prise du rendez-vous de contrôle à l'initiative de la collectivité. La date de première prise du rendez-vous de contrôle est attestée par la confirmation par courrier ou courriel de la date et de l'horaire du rendez-vous de contrôle par la collectivité. La pénalité est appliquée dès le premier report abusif de rendez-vous de contrôle à l'issue du délai de 60 jours susmentionné.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 20 mars 2025 et à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement du 25 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser l'application des pénalités en matière d'assainissement collectif et non collectif, selon les modalités reprises ci-dessus. »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** l'application des pénalités en matière d'assainissement collectif et non collectif, selon les modalités reprises ci-dessus.

**Rapporteur : GAQUÈRE Raymond**

### **16) DISPOSITIF DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT OU DE MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES ET/OU A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES A LA PARCELLE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024/CC154 DU 03 DECEMBRE 2024**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Par délibération n°2024/CC154 du 03 décembre 2024, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie relative au dispositif de participation financière aux travaux de raccordement ou de mise en conformité des raccordements au réseau de collecte des eaux usées et/ou à la gestion des eaux pluviales à la parcelle, pour une durée fixée de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2030.

Suite au Conseil communautaire du 03 décembre 2024, le projet de convention de mandat a été modifié par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, les modifications portant sur :

#### **- l'ajout de nouveaux articles :**

Article 3.2 : mise à disposition de fonds de l'Agence de l'Eau auprès du mandataire  
Article 5 : recouvrement amiable et contentieux des indus de paiement

#### **- la rédaction de certains articles :**

Article 3.1 : versement des aides par le mandataire aux attributaires finaux et suivi des décisions d'aide

Article 3.3 : reddition des comptes

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver ces modifications et de signer une nouvelle convention de mandat avec l'Agence de l'Eau, selon le projet joint à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 20 mars 2025 et à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Eau et Assainissement du 25 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications de la délibération du Conseil communautaire du 03 décembre 2024, portant le n°2024/CC154 et autorise le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la nouvelle convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie selon le projet annexé à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** les modifications de la délibération du Conseil communautaire du 03 décembre 2024, portant le n°2024/CC154.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la nouvelle convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie selon le projet annexé à la délibération.

### **COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**Rapporteur : GIBSON Pierre-Emmanuel**

#### **17) PROJET DE CONSTRUCTION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES A LABEUVRIERE - ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Devenir une agglomération productrice et distributrice d'énergie verte.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 181-1 et suivants et R.181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, dans leur version applicable,

Vu la délibération n°2021/CC170 du 19 octobre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de l'opération relative à la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE) à Labeuvrière,

Vu la délibération n°2022/CC004 du 03 février 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de la délégation du service public pour assurer la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du projet de centre de valorisation énergétique,

Vu la délibération n°2023/CC047 du 11 avril 2023, par laquelle le Conseil communautaire a attribué une concession de service public pour la conception, la construction, une partie du financement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du nouveau Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Labeuvrière à la société IDEX Environnement, ayant son siège social à Boulogne Billancourt (92513) 148-152 route de la Reine, CS 60049, pour une durée fixée à 24 ans à compter de sa notification au concessionnaire,

Vu la délibération n°2024/CC003 du 20 février 2024, par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le versement d'une subvention d'équipement de 50 M € à la société IDENERGIE D'ARTOIS, titulaire de la concession de construction du nouveau CVE, ayant son siège social à Boulogne Billancourt (92100) 18-20 Quai du Point du Jour (société dédiée à l'exécution du contrat de concession, et filiale de la société IDEX Environnement)

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Labeuvrière tenant lieu de dérogation au titre de la législation des espèces protégées présentée le 23 mai 2024 par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu l'étude d'impact relative au projet,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France rendu le 24 juillet 2024,

Vu le mémoire en réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'avis de l'autorité environnementale du 07 août 2024,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France (CSRPN) du 25 juillet 2024,

Vu le mémoire en réponse de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) du 02 septembre 2024,

Vu le rapport de recevabilité de la DREAL des Hauts-de-France du 25 juillet 2024,

Vu la décision du tribunal administratif de Lille portant désignation du commissaire enquêteur du 10 décembre 2024,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025 portant ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés tenant lieu de dérogation au titre de la législation des espèces protégées,

Vu que l'enquête publique se tiendra du 17 février 2025 au 20 mars 2025 inclus,

Considérant que conformément à l'article R.181-36 du Code de l'Environnement applicable au projet, le Conseil communautaire fait connaître son avis, consultatif, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de l'enquête,

Considérant que la création de l'UVE a pour objectif de :

- poursuivre la valorisation thermique des déchets tout en permettant au réseau de chaleur urbain de la ville de Béthune d'être alimenté par l'installation et de garantir à la société CRODA, voisine de l'UVE, la pérennité de fourniture de la vapeur,
- limiter le recours à l'enfouissement des déchets,
- disposer d'un outil de traitement afin d'avoir une solution pérenne pour la valorisation des déchets ménagers résiduels du territoire,
- accroître la valorisation en énergie du tout-venant incinérable, pour partie jusqu'à présent enfoui, grâce à un broyeur rendant possible l'incinération de ces déchets.

Considérant que le dimensionnement, la technique et l'emplacement du projet retenus sont adaptés au besoin et à l'échelle du territoire.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés sur la commune de Labeuvrière et tenant lieu de dérogation au titre de la législation des espèces protégées.»

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés sur la commune de Labeuvrière et tenant lieu de dérogation au titre de la législation des espèces protégées.

## **ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**Rapporteur : IDZIAK Ludovic**

### **18) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE ET L'ASSOCIATION « ART ET JARDINS »**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Du festival international de jardins Hortillonnages d'Amiens aux parcours des Jardins de la Paix sur les sites de mémoire de la Grande Guerre, le label Art & Jardins / Hauts-de-France constitue un patrimoine contemporain d'œuvres paysagères et plasticiennes dans l'espace public régional. Ces créations sont renouvelées et enrichies chaque année.

Depuis 2019, Art & Jardins / Hauts-de-France mène un nouveau programme de réalisation de jardins participatifs et citoyens dans le Bassin minier. La conception de ces jardins artistiques donne lieu à la rédaction d'un cahier des charges dont la mise en œuvre est confiée à des équipes de paysagistes et d'architectes et l'association Art & Jardins / Hauts-de-France assure la conception globale, la promotion, la coordination générale et le suivi de l'opération avec le soutien technique et financier de la Communauté d'Agglomération.

6 jardins ont été réalisés sur le territoire pour la période 2021 à 2024 sur les communes de Calonne-Ricouart, Richebourg et Vermelles.

4 nouveaux jardins sont prévus pour la période 2025-2026 (Gare d'eau de Guarbecque et le terriil d'Auchy-au-Bois en 2025 et sur la Vallée Carreau et un jardin de la paix en 2026 - dont les lieux sont à déterminer dès 2025).

Pour cela il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'association « Art et Jardins » en signant une convention d'une durée de deux ans prévoyant un appui financier de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à hauteur de 40 000 €par an.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 17 mars 2025, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat ainsi que les documents s'y rapportant avec l'association Art & Jardins / Hauts-de-France pour une durée de 2 ans, selon le projet annexé à la délibération et d'approuver le versement d'une participation financière annuelle à hauteur de 40 000 € »

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat ainsi que les documents s'y rapportant avec l'association Art & Jardins / Hauts-de-France pour une durée de 2 ans, selon le projet annexé à la délibération.

**APPROUVE** le versement d'une participation financière annuelle à hauteur de 40 000 €

## **COMMERCES ET ARTISANAT**

**Rapporteur : DEBAS Gregory**

### **19) LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS ARTISANS ET UNIONS COMMERCIALES**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Assurer un maillage de commerces et de services de proximité.

Il est proposé le lancement d'un appel à projets à destination des unions commerciales et associations de commerçants-artisans en vue de la redynamisation des centres-villes, centres-bourgs et quartiers du territoire.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche innovante sur un/des sujets suivants :

- des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier
- des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier
- des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier
- des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.

Une attention particulière sera portée aux projets valorisant la production locale, les circuits-courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devra décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devra notamment démontrer :

- le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original)
- l'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité
- le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action
- le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.

- la nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.
- les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier

Les projets retenus par un comité de sélection idoine bénéficieront d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération.

Les actions sélectionnées seront subventionnées à hauteur de 80 % des dépenses réalisées, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5 000 € par action retenue, et par association ou union commerciale.

Le jury pourra décider unanimement de l'attribution d'une prime « coup de cœur du jury » de 2 000 € maximum, plafonnée au coût de l'action.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 17 mars 2025, il est donc proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations de commerçants artisans et unions commerciales et d'approuver le règlement de l'appel à projet tel qu'annexé à la délibération.»

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**VALIDE** le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations de commerçants artisans et unions commerciales

**APPROUVE** le règlement de l'appel à projet tel qu'annexé à la délibération.

## **ACCES AU DROIT ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**Rapporteur : MULLET Rosemonde**

### **20) POINT-JUSTICE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Un « Point-Justice » est un lieu d'accueil gratuit et permanent permettant d'apporter une information juridique de proximité sur leurs droits et devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs.

Le service s'appuie sur des professionnels du droit et des associations spécialisées dans le conseil juridique qui assurent des permanences régulières.

L'appellation labellisée « Point-Justice » est accordée par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) sous la responsabilité du Président du Tribunal Judiciaire d'Arras.

L'Assemblée Générale du CDAD a émis le 21 novembre 2014, un avis favorable à la labellisation de 3 « Point-Justice » sur les communes de Bruay-la-Buissière, Houdain et Auchy-les-Mines.

Aussi, dans le but d'assurer un maillage de services et un équilibre territorial, la Communauté d'Agglomération a proposé l'ouverture de « Point-Justice » sur les communes de Lillers et Beuvry et l'Assemblée Générale du CDAD a émis un avis favorable à la création d'un « Point-Justice » sur la commune de Lillers à l'antenne communautaire, permettant ainsi de rayonner sur la partie nord-ouest du territoire.

Considérant qu'il y a lieu de préciser le rôle de chacune des parties dans le fonctionnement des « Point-Justice » labellisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération situés à Bruay-la-Buissière, Houdain, Auchy-les-Mines et Lillers et d'en définir les objectifs visés et les modalités d'organisation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 19 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la création d'un « Point-Justice » sur la commune de Lillers et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), tel qu'annexé à la délibération ainsi que tous documents s'y rapportant. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** la création d'un « Point-Justice » sur la commune de Lillers.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), tel qu'annexé à la délibération ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**Rapporteur : BOSSART Steve**

### **21) PARTENARIAT ENTRE LE QUEBEC ET LE TERRITOIRE DE BETHUNE-BRUAY – ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR LES ANNEES 2025-2026**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n° 2021/CC123 du 29 juin 2021, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la signature d'une convention de partenariat avec le Centre d'Excellence en Efficacité Énergétique (C3E), relative à l'internationalisation de projets entre la France et le Québec.

Le 18 mai 2022 au cours du salon Technologies environnementales du Québec, cette démarche a abouti à la signature d'un accord-cadre entre le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, le Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, le Vice-président de REV3 pour la CCI Régionale des Hauts-de-France et le Président du C3E. Cette signature a permis l'officialisation du Corridor Économique de la Transition Énergétique.

Par délibération n° 2023/CC120 du 27 juin 2023, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'adoption d'une feuille de route pour les années 2023 et 2024 pour poursuivre les échanges avec les différentes entités installées au Québec.

Ainsi, des échanges réguliers et de plus en plus approfondis se poursuivent en impliquant des communes, des entreprises, diverses institutions, des entités techniques ou encore des universités implantées au Québec et différents partenaires du territoire de Béthune-Bruay et plus largement de la Région Hauts-de-France. Peuvent être cités d'ores et déjà plusieurs partenariats s'étant créés entre le CRITT M2A et le CNETE, entre l'Université d'Artois et l'Université Concordia de Montréal ou encore entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Sainte-Julie. Sur la période 2023-2024, ces différentes actions sont intervenues dans le cadre du Fonds franco-québécois de Coopération Décentralisée.

Cette feuille de route peut donner accès à certains financements tels que le Fonds franco-québécois de Coopération Décentralisée pour la période 2025-2026 pour lequel la Communauté d'Agglomération a déposé un dossier. Le montant maximal annuel de l'aide est de 15 000 €

Outre la poursuite du déploiement du Corridor Économique, des actions complémentaires peuvent donc être envisagées et déclinées au travers d'une feuille de route orchestrée autour des priorités d'intervention suivantes :

- Poursuite de collaborations avec des partenaires clés du territoire, en lien avec des filières ciblées dans le cadre du projet de territoire (Vallée de l'Électricité)
- Suivi et accompagnement des acteurs du territoire dans leur internationalisation via le Québec
- Organisation de missions en lien avec des représentants du territoire (entreprises, établissements scolaires et universitaires, laboratoires de recherche, etc.) au Québec et réciproquement accueil de délégation québécoises sur le territoire
- Poursuite et développement de collaborations entre la Communauté d'Agglomération et des municipalités québécoises

Cette feuille de route peut donner accès à certains financements tels que le Fonds franco-québécois de Coopération Décentralisée. Le montant annuel de l'aide est de 15 000 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 17 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la feuille de route proposée afin de poursuivre les échanges entre notre territoire et le Québec et les projets engagés et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toute convention de partenariat afférant. Il est précisé que tout partenariat impliquant des engagements financiers pour la collectivité fera l'objet d'une délibération à part entière.»

#### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la feuille de route proposée afin de poursuivre les échanges entre notre territoire et le Québec et les projets engagés.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toute convention de partenariat afférant.

**PRÉCISE** que tout partenariat impliquant des engagements financiers pour la collectivité fera l'objet d'une délibération à part entière.

**Rapporteur : BOSSART Steve**

**22) SIGNATURE DU CONTRAT DE DESTINATION TOURISTIQUE 2025-2027 AVEC LA REGION HAUTS-DE-FRANCE, HAUTS-DE-FRANCE TOURISME ET LES AUTRES PARTENAIRES**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » conformément à l'article L.134-1 du Code du Tourisme dans les conditions prévues à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a confié à l'Office de Tourisme Intercommunal la mission de promouvoir et de mettre en œuvre la politique touristique et ses différentes missions sont définies dans les statuts adoptés par le Conseil Communautaire par délibération du 30 mai 2007.

La loi NOTRe a défini le tourisme comme une compétence partagée entre la Région, les Départements et les intercommunalités.

Dans ce cadre, la Région Hauts-de-France a engagé une démarche de mise en convergence des territoires pour faire du tourisme un levier de développement économique, vecteur d'attractivité.

Ainsi, une première génération de contrats a été proposée aux territoires avec les contrats de rayonnement touristique. La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'était inscrite dans la destination « Autour du Louvre-Lens » pour les années 2021-2022 avec 6 autres EPCI et les offices de tourisme des territoires concernés.

Dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle, la Région propose d'élaborer des contrats de destination touristique davantage centrés sur l'approche client et la transformation de l'offre pour la faire correspondre aux attentes de la clientèle et intégrant les étapes du marketing.

En écho aux différentes démarches déjà engagées avec le territoire de la Communauté de Communes de Flandre-Lys (Territoires d'industrie, Groupement d'Action Locale dénommé « GAL Lys Artois » dans le cadre du programme LEADER) et au regard de la complémentarité des territoires, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et la Communauté de communes de Flandres-Lys proposent de s'associer pour proposer un contrat de destination touristique commun, dénommé « Lys-Artois », pour la période 2025-2027.

Les objectifs du contrat de destination touristique seraient les suivants :

- renforcer l'attractivité des territoires en accompagnant leur transformation pour en faire des destinations reconnues et recommandées par les clientèles de proximité, de voisinage et internationales.
- assurer la cohérence et l'articulation des projets, des actions et des outils entre les différents niveaux de collectivités et d'organismes territoriaux de tourisme au regard de leurs enjeux respectifs.
- accroître la compétitivité des territoires en proposant une offre touristique segmentée et mieux adaptée aux différentes cibles

Le contenu du contrat de destination touristique présente les deux territoires concernés et l'offre touristique actuelle, la stratégie marketing proposée, à travers l'identification des cibles de clientèles prioritaires, les axes opérationnels de développement touristique et de promotion pour chacune de ces cibles, les axes de coopération avec les territoires voisins, les engagements des partenaires signataires et la composition et le rôle des instances de gouvernance et d'animation du contrat. Ce contrat de destination touristique permettra de mobiliser des co-financements régionaux, tant pour les partenaires publics et privés du territoire.

Les filières de développement touristiques communes retenues par les partenaires sont l'itinérance cyclable et pédestre, le tourisme fluvestre, fluvial et nautique, le tourisme de mémoire, le tourisme d'affaires, le patrimoine, la gastronomie et le terroir, les loisirs, le tourisme de savoir-faire, le tourisme inclusif.

Les cibles de clientèles prioritaires identifiées sont les suivantes :

- Les promeneurs chaleureux
- Les « happy family » pour les clientèles françaises et par extension les « fun family » pour les clientèles belges et allemandes et les « nature green seekers » pour les Britanniques
- Les explorateurs passionnés pour les Français et par extension les « couples gourmets » pour les Britanniques.
- Les « teams buildings »/ touristes d'affaires

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 17 mars 2025, il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le Contrat de destination touristique annexé à la délibération, avec la Région Hauts-de-France, Hauts-de-France Tourisme et les autres partenaires, ainsi que toutes les pièces relatives à ce projet.»

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le Contrat de destination touristique annexé à la délibération, avec la Région Hauts-de-France, Hauts-de-France Tourisme et les autres partenaires, ainsi que toutes les pièces relatives à ce projet.

### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **23) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DES TRAVAUX - ANNÉE 2024**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, Monsieur Hervé DEROUBAIX, qui en assure la présidence, est invité à présenter l'état de ces travaux réalisés au cours de l'année 2024, annexé à la délibération. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2024 annexé à la délibération.

## RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**Rapporteur : LEMOINE Jacky**

### **24) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour mettre en œuvre le Projet de Territoire et l'ensemble des actions qu'il prévoit, il a été demandé que les organisations soient adaptées. C'est ainsi que par délibération n° 2023/CC125 du 27 juin 2023, le Conseil Communautaire a validé une organisation centrée autour de 4 directions générales adjointes et 22 directions porteuses des priorités du projet.

Au terme de cette étape, il a été demandé à chaque direction de repenser son organisation pour l'adapter aux exigences du projet. Chaque direction a élaboré son projet de direction. Ces derniers prévoient des créations, des suppressions ou des transformations de postes.

Considérant que la mise en œuvre des projets de direction se déclinera de manière pluriannuelle sur la période 2024-2030. Elle est équilibrée budgétairement par 3 leviers :

- une réduction des charges de gestion,
- le financement de postes
- la suppression de postes.

Cette déclinaison impactera le tableau des emplois. Ainsi par délibération n° 2024/CC130 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé une 1<sup>ère</sup> modification du tableau des emplois puis une 2<sup>ème</sup> le 03 décembre 2024 et enfin une 3<sup>ème</sup> le 04 mars 2025. Dans la continuité de cette stratégie, il est nécessaire de procéder à une 4<sup>ème</sup> modification selon l'annexe jointe à la délibération.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe jointe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération et précise que l'ensemble de ces emplois peuvent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**ADOPTE** les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération.

**PRÉCISE** que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

## **25) INDEMNISATION DES MEDECINS REMPLACANTS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, a décidé pour faire face au déclin de l'offre de soins médicaux de proximité, la création d'un centre de santé intercommunal pluriprofessionnel avec antennes implanté à LABOURSE, NORRENT-FONTES, GAUCHIN-LE-GAL et ROBECQ.

Il est nécessaire d'assurer une continuité médicale pendant les périodes d'absence ou d'indisponibilité des médecins généralistes employés par le Centre de santé. Confrontée au déficit de médecins et afin de palier la difficulté de recruter ces profils, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane peut recourir à des vacations de médecins.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Il apparaît opportun de recourir à des vacations de médecins à la journée correspondant à un volume de 8 heures, ou à la demi-journée correspondant, pour un volume de 4 heures, et rémunérées au forfait selon les tarifs suivants :

- une journée de vacation pour un médecin : 435 €bruts
- une demi-journée de vacation pour un médecin : 217,50 €bruts

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'adopter les tarifs ci-dessus pour l'indemnisation des médecins remplaçants et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les contrats de vacations avec des médecins généralistes.

### **Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le recrutement de médecins sous le statut de vacataires pour faire face à l'indisponibilité des médecins généralistes recrutés par le Centre de santé ;

**FIXE** la rémunération forfaitaire des médecins vacataires comme suit :

- une journée de vacation pour un médecin : 435 €bruts
- une demi-journée de vacation pour un médecin : 217,50 €bruts

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les contrats de vacations avec des médecins généralistes.

**INSCRIT** les crédits correspondants au budget

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

**26) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE -  
ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-COTTES**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Suite à l'élection d'un nouveau Maire en date du 08 mars 2025 et à l'installation des Conseillers communautaires de la commune de Saint-Hilaire-Cottes, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Madame Bernadette LECOCQ.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**ENREGISTRE** la candidature de Madame Bernadette LECOCQ.

**PROCEDE** aux opérations de vote :

Nombre d'inscrits : 151

Nombre de votants : 132

Nuls : 0

Exprimés :132

**DESIGNE** Madame Bernadette LECOCQ comme membre du Bureau communautaire, représentant la commune de Saint-Hilaire-Cottes.

**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**Rapporteur : LEMOINE Jacky**

**27) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE  
FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux Conseillers communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu d'un changement intervenu dans la représentation de la commune de Saint-Hilaire-Cottes qui modifie par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif annexé à la délibération par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 24 mars 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant tel qu'annexé à la délibération.».

**Le Conseil communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant, tel qu'annexé à la délibération.